

## Maison de quartier de Chailly

### Construction

#### FONDS DES ARTS PLASTIQUES - FAP

Concours de projets en vue de la réalisation d'une œuvre d'art  
*Rapport du jury*



<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>Pages</b>
<b>1. Résumé du règlement du concours</b>	<b>1</b>
1.1 Base du concours	1
1.2 Contexte général de la Maison de quartier de Chailly	1
1.3 Concept architectural	1
1.4 Situation	1
1.5 Aménagements extérieurs	1
<b>2. Utilisation et caractère de l'œuvre</b>	<b>2</b>
<b>3. Concurrents</b>	<b>2</b>
<b>4. Jury</b>	<b>2</b>
<b>5. Acceptation des conditions</b>	<b>3</b>
<b>6. Appréciation des projets</b>	<b>3</b>
6.1 Projet de M. Vincent Kohler	3
6.2 Projet de Mme Elise Gagnebin-de Bons	4
6.3 Projet de M. Lewis Hofmann	5
6.4 Projet de M. Genêt Mayor	6
<b>7. Conclusions</b>	<b>6</b>

## **1. Résumé du règlement du concours**

### **1.1 Base du concours**

Dans le cadre de l'attribution du pourcent culturel lié à la construction de la Maison de quartier de Chailly, le service d'architecture de la Ville de Lausanne organise, pour le compte de La Municipalité de Lausanne et conformément à l'article 11 du Règlement du Fonds des arts plastiques, un concours de projets pour la réalisation d'une œuvre d'art à la maison de quartier de Chailly.

### **1.2 Contexte général de la Maison de quartier de Chailly**

La construction de la Maison de quartier de Chailly représente pour la Ville la première construction d'une Maison de quartier. Ce projet s'inscrit dans le cadre du rapport final d'Agenda 21 qui vise à modifier la mission des actuels centres socioculturels afin qu'ils fonctionnent en tant que Maisons de quartier dans un processus de démarche participative.

### **1.3 Concept architectural**

Les diverses fonctions de la Maison de quartier sont rassemblées sous un même toit : au rez-de-chaussée, les espaces communautaires tels que hall, foyer, grande salle et, à l'étage, des locaux polyvalents. Le bâtiment est simple, unitaire et compact, de manière à préserver la transparence sur la forêt. Il est composé d'un volume en béton, qui contient la grande salle et ses éventuelles nuisances et d'une grande toiture en bois qui exprime l'idée d'un lieu d'accueil en rapport avec la forêt. Les façades seront recouvertes par du lierre.

### **1.4 Situation**

La Maison de quartier de Chailly est construite sur le terrain situé près du Pont-de-Chailly, en haut de l'avenue de la Vallonnette. Le terrain est bordé dans sa partie supérieure par le cordon boisé du Vallon de la Vuachère, comblé à cet endroit au début du siècle dernier, formant ainsi une plate-forme artificielle en pente.

### **1.5 Aménagements extérieurs**

L'aménagement d'une place d'entrée, côté forêt, permet de faire le lien entre l'avenue de la Vallonnette, la Maison de quartier et le parcours pédestre du Sentier du Renard aménagé le long de la Vuachère. Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à mettre en valeur l'environnement naturel : une clairière côté forêt, des haies libres constituées d'arbustes indigènes pour délimiter le site, un jardin à caractère domestique côté villas.

## **2. Utilisation et caractère de l'oeuvre**

Dans sa réflexion concernant l'intégration d'une œuvre artistique, la délégation du Fonds des Arts Plastiques (FAP), les architectes, les représentants du maître d'ouvrage et les utilisateurs sont acquis à l'idée de relier l'œuvre d'art à l'équipement de jeux situé en bordure de la place côté forêt. Cette œuvre, de préférence "ludique", devrait pouvoir être manipulée, utilisée par le public de tous âges qui pourrait ainsi se l'approprier.

L'espace ludique réservé à une conception artistique est situé au nord-ouest de la parcelle. Le revêtement de sol prévu est de la pesette (petit gravier rond).

De plus, dans sa conception, l'artiste tiendra compte :

- des recommandations BPA concernant la sécurité des aires de jeux;
- de l'accessibilité aux enfants et/ou adultes de tous les âges;
- de la problématique de l'entretien de l'œuvre et proposera le budget y relatif;
- du périmètre donné pour l'implantation de l'œuvre sachant qu'une réflexion plus étendue à la place et au mobilier extérieur est possible;
- d'une volonté des utilisateurs de suivre l'évolution de l'élaboration et de la construction de l'œuvre, afin de développer autour de cette création des thèmes d'activités ou de réflexions.

## **3. Concurrents**

Les artistes suivants ont été invités à participer au concours :

- M. Vincent Kohler, Lausanne.
- M. Genêt Mayor, Cheseaux-sur-Lausanne.
- M. Lewis Hofmann, Lausanne.
- Mme Elise Gagnebin-de Bons, Lausanne.

## **4. Jury**

Les membres du jury sont les suivants :

- Mme Silvia Zamora, conseillère municipale, directrice Culture, Logement et Patrimoine, Ville de Lausanne.
- M. Fabien Ruf, chef du service de la culture, Ville de Lausanne.
- Mme Nicole Christe, architecte de la Ville de Lausanne.
- M. Etienne Krähenbühl, membre du FAP.
- M. Marco Costantini, membre du FAP.
- Mme Jacqueline Pittet, architecte.
- Mme Roxanne Deriaz, représentante des utilisateurs.
- M. Jean-Claude Seiler, chef du service de la petite enfance.
- M. Pierre-Alain Verheyen, président FASL.

## 5. Acceptation des conditions

En participant au présent concours, les concurrents se soumettent aux conditions du présent règlement, ainsi qu'aux décisions du jury et de la Municipalité de Lausanne.

## 6. Appréciation des projets

Le jury s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 au bâtiment administratif de Flon-Ville à 08 h 00. M. Fabien Ruf est excusé, les autres membres du jury étaient au complet.

Le jury a examiné les quatre projets reçus, tous admis au jugement.

Le jury a pris connaissance individuellement des propositions, et a ensuite entendu les artistes qui ont présenté leur travail.

Pour mémoire, les critères étaient les suivants :

- Originalité de l'œuvre et faisabilité de mise en oeuvre.
- Aspect ludique propre à dialoguer avec les utilisateurs et permettre l'appropriation.
- Matérialisation, économie.
- Sécurité.

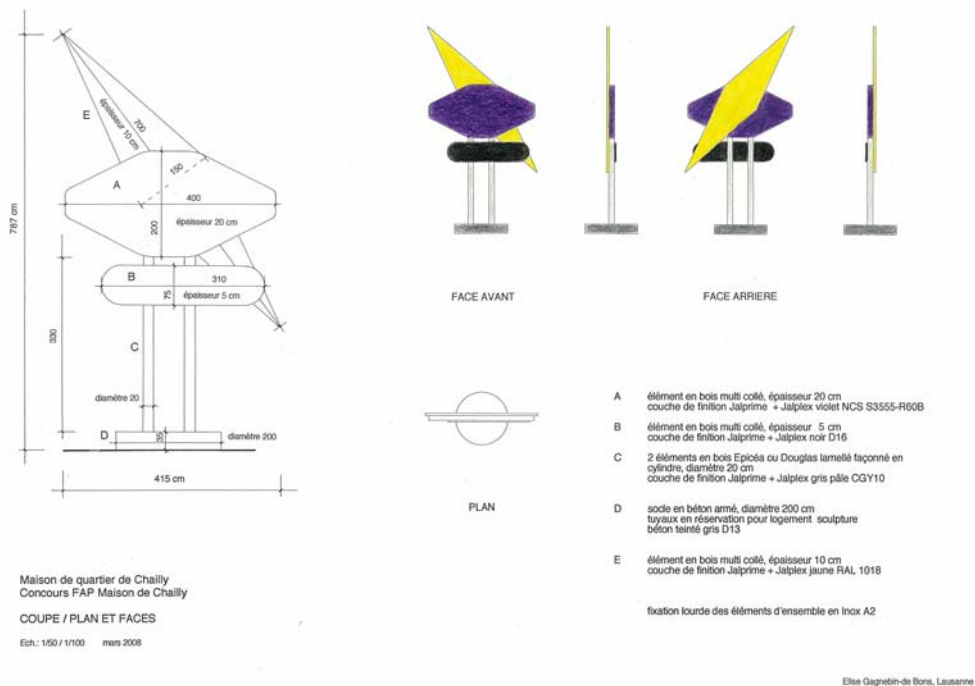
### 6.1 Projet de M. Vincent Kohler



Le projet "Galets" de M. Vincent Kohler est composé de deux sculptures en béton projeté, l'une représentant une souris (H. 2,00 x L. 5,00 x l. 1.20), l'autre représentant une mouche (H. 1,20 m x L. 1,8 m x l. 0,70 m.). L'artiste s'inspire des bricolages en galets, mais ces œuvres de taille monumentale interpellent l'utilisateur, qui découvre, en se les appropriant, que chacune des pièces qui les composent est créée artificiellement. De plus, cette illusion visuelle et tactile est accentuée par la proximité de la forêt.

Le projet de M. Vincent Kohler pose quelques problèmes de sécurité en ce qui concerne les espacements entre chaque pièce. Toutefois, la grande malléabilité du matériau employé permet sans difficulté de les réduire.

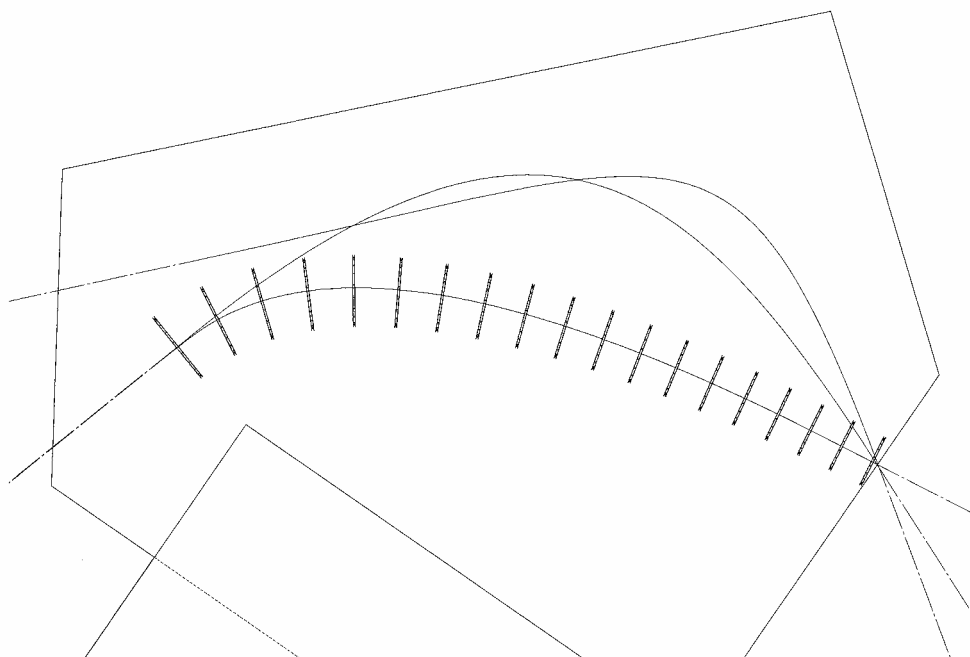
## 6.2 Projet de Mme Elise Gagnebin-de Bons



Le projet de Mme Elise Gagnebin- de Bons reprend le principe des enseignes publicitaires que l'on trouve habituellement aux Etats-Unis. Les panneaux sont visibles des deux côtés mais dénués de leurs écritures, pour permettre au spectateur de s'en approprier librement. L'utilisation de cette œuvre est uniquement visuelle.

En ce qui concerne la sécurité de l'œuvre, l'ancrage au sol, notamment les risques encourus en cas de fortes rafales de vent, devrait être contrôlé.

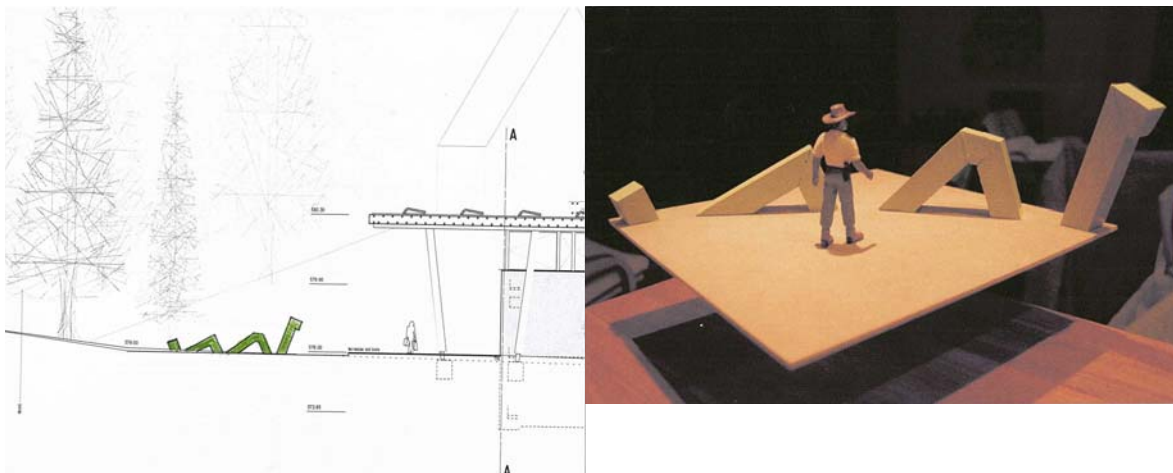
### 6.3 **Projet de M. Lewis Hofmann**



Dans son projet "Anamorphose", M. Lewis Hofmann propose un tunnel composé d'une suite d'arches dont les dimensions varient. Elles sont recouvertes de lierre. En traversant les arches, le visiteur découvre de nouvelles perceptions visuelles grâce à l'alternance des jeux d'ombres et de lumières qui créent un effet stroboscopique.

La taille de ce projet est trop importante si l'on tient compte de la place disponible pour l'ensemble des activités que la place doit pouvoir accueillir. Cette place, s'inscrivant le long du sentier du Renard, doit rester un espace ouvert.

## 6.4 Projet de M. Genêt Mayor



Le projet de M. Genêt Mayor représente un monstre mythologique qui sort du sol. Dépouillé de tout détail, il est composé de quatre parties géométriques qui pourraient servir de glissoires aux enfants.

Ce projet présente des problèmes de sécurité dus aux angles vifs des pièces cubiques qui le composent. Il devrait donc subir quelques transformations formelles.

## 7. Conclusions

Après avoir délibéré, le jury propose à l'unanimité de retenir le projet de M. Vincent Kohler, pour son côté ludique, adapté au public et au lieu.

Ce choix a été communiqué à la Municipalité de Lausanne pour ratification.

---